



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'OIGNY EN VALOIS

DEPARTEMENT  
AISNE

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me Christine OLRÉ, Maire.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

### Présents :

M. Éric MEZARD, M. Hubert CASTEL adjoints,  
Me Axelle DUBOIS, Me Isabelle GOSSIER, Me Béatrice MALICE

Représentés : M. E. LACROIX par Éric MEZARD  
M. J. COLPIN par Axelle DUBOIS

### Date de la convocation

08/03/2023

Absents : Me Alexandra HENRIST  
M. Alexandre LEGAT

### Date d'affichage

30/03/2023

Secrétaire : M. Éric MEZARD

Après lecture le procès-verbal du 06.03.2023 est approuvé par le conseil.

### DELIBERATION N° 09-23 : VOTE DU BUDGET 2023

Après avoir remis tous les documents nécessaires à la compréhension de l'établissement du budget, Madame le Maire présente par chapitre et en détails les chiffres du budget primitif 2023 tant en investissement qu'en fonctionnement ; elle fait observer la maîtrise des dépenses de fonctionnement au chapitre 011 ; l'inscription au bouclier tarifaire d'EDF, la modification de l'éclairage public, les nouveaux horaires d'éclairage, permettront de modérer les augmentations de l'énergie; au chapitre 65 les augmentations de la participation au SISSER où sont scolarisés 19 enfants de la commune et du SDIS également indexé en partie sur la population, qui augmente légèrement ; le maintien des subventions d'investissement par l'Etat, notamment grâce aux aides à la transition énergétique, le très bon niveau du FCTVA grâce aux investissements 2022, la progression des recettes fiscales, la stabilité des dotations. Constatant que le produit attendu des taxes, considérant l'augmentation des bases, suffit au bon équilibre du budget 2023, le budget est voté en équilibre sans augmentation des taux communaux.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	65 985.84	Dépenses	441 198.59
Recettes	65 985.84	Recettes	441 198.59

Après délibération, le conseil vote le budget 2023 à l'unanimité.



## **DELIBERATION N° 10-23 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles qui ont augmenté de 5.71%, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le produit attendu étant suffisant à l'équilibre du budget,

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 43.77 %**

*\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.80 %**

- **Taxe d'habitation : 13.07 %**

### **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 11-23 : MODIFICATION DES STATUTS DU SISSER**

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune au SISSER, créé par arrêté préfectorale en date du 5 décembre 2017.

Sur proposition formulée par le Président, le SISSER s'est réuni le 15 mars 2023 pour décider de modifier les statuts, par suite de la dissolution du SIVOM de la Savière.

En conséquence, il est proposé :

- D'accepter les conditions du transfert par suite de la dissolution du Sivom de la Savière
- D'adopter les modifications des statuts, proposées et votées par le SISSER lors de sa réunion du 16 mai 2022 ;
- De demander à M. le Préfet de l'Aisne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SISSER.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité aux modifications apportées aux statuts du SISSER.



## **DELIBERATION N° 12-23 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR TOP PRIXTEL**

Madame le maire présente aux membres du conseil le courrier de l'organisateur de la manifestation TOP PRIXTEL sollicitant une subvention pour soutenir le projet 2023 de Trail qui se déroulera en partie sur le territoire de la commune.

La commune ayant subventionné en 2022 à hauteur de 800€, considérant le caractère très attractif de cette manifestation, jugeant qu'il est nécessaire d'aider à sa réussite et surtout à sa pérennité, le conseil après délibération accepte de renouveler en 2023 cette subvention à hauteur de 800€.

Vote : unanimité